

Compte rendu de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA

Vendredi 19 mars 2021

Les membres de l'Assemblée Extra-Syndicale, légalement convoqués le 2 mars 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Rodez - Boulevard du 122^{ème} RI - 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de délégués en exercice : 429 (arrêté n°12-201910-23-001 du 23 octobre 2019)

Nombre de délégués présents ou représentés : 233

Nombre de délégués absents ou excusés : 196

Collectivités présentes ou représentées :

Les Communes : Agen-d'Aveyron, Almont-les-Junies, Ambeyrac, Argences-en-Aubrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Arviou, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balaguier-d'Olt, Barqueville, La-Bastide-Solages, Le-Bas-Ségala, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bor-et-Bar, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brommat, Brusque, Cabanès, Calmels-et-le-Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campestre-et-Luc, Campouriez, Campuac, Cantoin, Capdenac-Gare, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bleys, Cassagnes-Bégonhes, Cassuéjous, Castanet, Castelmarty, Castelnau-de-Mandailles, Castelnau-Pégayrols, Le Cayrol, Centrés, Le Clapier, Colombiès, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Condom-d'Aubrac, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Cransac, Creissels, Crespin, La Cresse, Curan, Currières, Dourbies, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Firmi, Flagnac, Florentin-la-Capelle, Fondamente, La Fouillade, Fouzilhon, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinac, Gramond, L'Hospitalet-du-Larzac, Huparac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Séverac l'Eglise, Lanuéjous, Lapanouse-de-Cernon, Lassouts, Laval-Roquecezière, Lédergues, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, La Loubière, Luc-La-Primaube, Lugan, Lunac, Manhac, Marcillac-Vallon, Marnhagues-et-Latour, Martiel, Mayran, Mélagues, Meljac, Le Monastère, Montagnol, Monteils, Montlaur, Montrozier, Moulin-Mage, Mounès-Prohencoux, Mouret, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Najac, Naucelle, Naussac, Nauviale, Néznigan-l'Evêque, Nizas, Olemps, Onet-le-Château, Palmas-d'Aveyron, Peyrusse-le-Roc, Pierrefiche-d'Olt, Plaisance, Pomayrols, Pousthomy, Prades-de-Salars, Pradinas, Promilhanes, Rebourguil, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roquefort-sur-Soulzon, Roquessels, Le Rozier, La Rouquette, Roussennac, Saint-Affrique, Saint-Amans-des-Côts, Saint-André-de-Najac, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Côme-d'Olt, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sainte-Radegonde, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Léons, Saint-Parthem, Saint-Santin, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Saint-Victor-et-Melviu, Salles-la-Source, Salmiech, La Salvétat-Peyralès, Sanvensa, Saucières, Saujac, Sauveterre-de-Rouergue, Sébazac-Concourès, Sébazac, La Selve, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Taussac, Tournemire, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Valady, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Viala-du-Tarn, Le Vibal, Villecomtal, Villefranche-de-Rouergue, Vimenet, Viviez.

Les Communauté de Communes : Aubrac Carladez et Viadène, Comtal Lot et Truyère, Decazeville-Communauté, Larzac et Vallées, Lévézou-Pareloup, Monts Rance et Rougier, Ouest-Aveyron-Communauté, Pays Rignacois, Pays Ségali, Rodez Agglomération.

Les CCAS/CIAS : Aubin, Baraqueville, Calmont, Conques-en-Rouergue, Creissels, Laissac-Séverac l'Eglise, La Loubière, Luc-La-Primaube, Lugan, Martiel, Mur-de-Barrez, Olemps, Onet-le-Château, Palmas-d'Aveyron, Pont-de-Salars, Rodez, Taussac, Le Truel.

Les autres structures : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, OT Conques-Marcillac, PETR du Lévézou, PETR du Pays Midi-Quercy, SIAEP du Liort et du Jaoul, SIAEP des Rives du Tarn, SIEDA, SIVOM Tarn et Lumenosnesque, SIVU décharge du Montet, SIVU Gestion de la piscine du Gua, SIVU Saint-Chély-d'Aubrac-Condom-d'Aubrac, SIVU scolaire du Lumençon, SMBV2A, SMAEP Montbazens-Rignac, SMICTOM Nord-Aveyron.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et prévoyant notamment que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié selon le droit commun,

Vu le nombre de délégués présents ou représentés, le quorum est valablement atteint et permet la tenue des débats ayant trait aux modifications statutaires, notamment,

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE EXTRA-SYNDICALE DU 12 DECMEBRE 2019 (délibération 20210319AES 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de l'Assemblée Extra-Syndicale du 12 décembre 2019, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Extra-Syndicale du 18 décembre 2018,
- Débat d'orientation budgétaire 2020,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée Extra-Syndicale réunie ce jour,

APPROUVE le compte-rendu de l'Assemblée Extra-Syndicale du 12 décembre 2019

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (délibération 20210319AES 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Après avoir présenté le bilan d'activités 2020 et les perspectives 2021, Monsieur le Président aborde le Débat d'orientation budgétaire 2021.

A partir d'une synthèse du budget 2020, la réflexion s'articule autour des orientations financières suivantes :

- A quel montant de dépenses et de recettes de fonctionnement devons nous nous attendre pour l'exercice 2020 ?
- Quelles évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement devons nous prévoir en 2021 ?
- Zoom sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel en 2020
- Quels investissements privilégier en 2021 ?

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée Extra-Syndicale réunie ce jour,

PREND ACTE de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES (délibération 20210319AES 3)

Vu les statuts du SMICA et notamment les articles 6.2 et 6.3 relatifs aux attributions de l'assemblée extra-syndicale et aux modifications statutaires,

Monsieur le Président explique que depuis la dernière modification des statuts effectuée lors de la séance de l'assemblée extra-syndicale du 18 décembre 2018, un certain nombre de modifications sont parues nécessaires au vu des projets de la structure, notamment.

Monsieur le Président expose donc aux membres de l'Assemblée Extra-Syndicale, article par article, les modifications envisagées :

- Article 4 : insérer dans l'objet du syndicat la formation et le rôle d'opérateur public de services numériques ;

Article 4 : Objet

*Le syndicat a pour objet la recherche, la veille technologique, l'accompagnement, le développement, **la formation** et la gestion de services et usages dans le domaine numérique pour l'ensemble de ses adhérents.*

Le syndicat a les pouvoirs les plus étendus pour intervenir dans ce domaine, pour le compte de ses adhérents. Il peut notamment procéder à toutes acquisitions (logiciels, solutions, droits d'exploitation...), mener tous travaux et études nécessaires. Son objet s'exerce également à travers des services d'assistance, de maintenance, de fourniture et installation de matériel, de construction et traitement de données, de réalisation de tous outils utiles (plateforme, dématérialisation...) etc.

Ses champs d'intervention et les modalités de réalisation de son objet s'adapteront aux évolutions technologiques et aux besoins de ses adhérents.

Au titre de l'ensemble de ses missions, le syndicat est reconnu nationalement comme Opérateur Public de Services Numériques (OPSN).

- Article 5 : préciser, dans les autres compétences du SMICA, le portage du projet PCRS ;

Article 5 : Autres compétences

Dans le respect des dispositions du CGCT, le syndicat mixte pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte des adhérents ou établissements liés par convention, des opérations spécifiques.

Le syndicat mixte peut également être coordonnateur de groupement de commandes ou centrale d'achat.

Le syndicat peut aussi assurer le rôle d'Autorité publique locale compétente (APLC) pour la production du plan de corps de rue simplifié (PCRS) de l'Aveyron.

- Article 13 : inverser la règle en matière de convocation en précisant que celles-ci seront réalisées par voie dématérialisée et par papier uniquement si le délégué en fait la demande.

Article 13 : Séances de l'assemblée extra-syndicale, du Comité Syndical et du Bureau

*Les convocations sont réalisées par le Président. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour et pourront être annexées, si nécessaire, de notes détaillées sur certains points à aborder. Elles sont adressées à chaque délégué par voie ~~papier ou~~ électronique **(ou papier, s'il en fait la demande expresse)**, conformément à sa demande. Le délai de convocation est de 5 jours francs mais il peut être réduit à 1 jour franc en cas d'urgence.*

Le Président préside les séances sauf celle au cours de laquelle il est élu qui est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical. Durant les séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Un vice-président ou, à défaut, un membre du Bureau sera chargé de présenter ce point de l'ordre du jour et de diriger les opérations de vote.

Les séances du Bureau se tiennent à huis-clos. Celles du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, si un tiers des membres présents ou représentés ou le Président le demandent, le Comité Syndical peut décider, à la majorité absolue, de se réunir à huis-clos.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée Extra-Syndicale réunie ce jour,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du syndicat tels que présentés en séance ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire et notamment de solliciter les services de la Préfecture de l'Aveyron pour prendre un arrêté intégrant cette modification de statuts.

La séance est levée à 12h15.

PROJET